

Une maire assignée en justice après avoir bloqué un projet éolien dans le sud de l'Aisne

Convoquée au tribunal administratif d'Amiens après s'être opposée à l'installation d'un mat éolien, Véronique Stragier, maire de Coulonges-Cohan, assure défendre l'avis de ses habitants. Ces derniers ont majoritairement voté contre l'installation d'un projet éolien sur la commune.

« *Je me dois de défendre l'avis des habitants.* » Véronique Stragier, maire de Coulonges-Cohan depuis 2020, a été assignée en justice par un développeur éolien après s'être opposée – en édictant un arrêté municipal – à l'installation d'un de leur mat de mesure. Elle était convoquée, ce lundi 6 janvier, devant le tribunal administratif d'Amiens.

Pour comprendre cette situation, il est nécessaire de remonter quelques années en arrière. « *Il y a une vingtaine de sociétés d'énergie éolienne qui sont venues en mairie avec des projets concernant la commune* », contextualise-t-elle. « *Et l'une d'entre elles a démarché des propriétaires terriens et a obtenu des accords. J'ai convié la société pour qu'elle présente le projet en mairie* », poursuit-elle. « *Et au conseil municipal suivant, il y a eu un vote. Le conseil était majoritairement contre* », établit la maire avant de préciser ne pas avoir pris part au vote. Et ce, « *comme tous les agriculteurs concernés par le projet* ». En plus de sa casquette de maire, Véronique Stragier est effectivement exploitante agricole. L'avis peu favorable de cette assemblée « *n'empêche pas la société de continuer* ».

« C'était un arrêté très maladroit mais j'ai fait ça pour le village, pour ses habitants... »

Véronique Stragier, Maire de Coulonges-Cohan

En parallèle, Véronique Stragier organise – comme seize autres élus – [une consultation populaire au sujet des éoliennes](#). Chaque maire invite ses habitants à venir exprimer leur avis sur ce sujet quelque peu controversé. Ce vote – sans valeur légale et uniquement à visée consultative – se déroule le 2 avril 2023. « *Il y avait une très haute participation* », se souvient-elle. Sur les dix-sept communes, 40 % des habitants se sont déplacés pour voter et 87 % se sont prononcés comme défavorable à l'arrivée des éoliennes. À Coulonges-Cohan, la participation est de 59,4 % ; ce qui signifie que 199 personnes se sont exprimées sur 335 inscrits sur les listes électorales. Pour ce qui est de l'avis général, [il est très majoritairement contre](#). Dix-huit personnes sont favorables à l'installation d'éoliennes sur la commune et 180 sont défavorables. En d'autres termes, 90,4 % s'opposent – de manière consultative – à ce type de projets.

Dans l'attente

Malgré tout, la société poursuit sa démarche et s'apprête à installer un mat de mesure. Véronique Stragier prend alors un arrêté pour empêcher son installation. « *Je n'ai trouvé que ce moyen-là. Ils arrivaient dès le lendemain* », explique-t-elle. « *C'était un arrêté très maladroit mais j'ai fait ça pour le village, pour ses habitants... J'ai fait abstraction de*

mon avis. J'ai agi en tant que maire qui se doit de suivre l'avis de ses administrés. Si la population avait été pour et le conseil municipal aussi, je n'aurais rien fait », martèle-t-elle. Au final, « le mat n'a pas été installé » mais Véronique Stragier a dû se rendre au tribunal. « On a au moins gagné deux ans », souligne-t-elle.

Pour l'instant, la maire est dans l'attente. « *Je ne sais pas quelle suite sera donnée à cette histoire* », glisse-t-elle. Le tribunal administratif d'Amiens devrait, en théorie, se prononcer dans les semaines qui viennent. Si l'avenir reste incertain, la maire assure qu'elle continuera de suivre l'avis des habitants du village. « *Tant que je serais maire, je me battrais jusqu'au bout pour défendre mes concitoyens* », conclut-elle.